

COMPTE – RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2009

SIEGE SOCIAL - GUEUX

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 18 mars 2009
En exercice : 51	Présents : 48	Date d'affichage : 18 mars 2009
Votants : 51		

L'an deux mil neuf, le 26 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M.AUGUSTE Jean-Robert (représenté par M.Luc BZDAK), M. DELAVELLE Didier (représenté par M. Nicolas VIGOUR) Mme DERVAL Maryline (représentée par Mme Véronique DANTEN)

Monsieur Pierre LHOTTE a été nommé secrétaire

M. Luc BZDAK remercie les membres de l'assemblée de leur présence et souhaite la bienvenue aux membres suppléants.

Il demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 26 février 2009.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. Luc BZDAK donne la parole à M. Jean POUGET pour les travaux de la commission voirie.

M. Jean POUGET dresse la liste des différents points qui ont été abordés lors de la réunion du 12 mars 2009 :

- programmation des travaux 2009 dans le cadre du marché à bons de commande,
- travaux d'urgence de purges effectuées sur les voiries n°28, 20, 18,31
- programmation des travaux pour 2009 hors marché à bon de commande
 - gestion des eaux pluviales,
 - maîtrise d'œuvre pour le nouveau marché à bon de commande 2010-2014,
 - préparation du dossier Ormes-Tinqueux : maîtrise d'œuvre, marché de travaux et demande de subventions.
- travaux de finition Ormes-Vrigny

Le bicouche sera effectué courant mai juin et une convention pour les travaux communaux sera signée avec les communes de Ormes et Vrigny.

➤ Budget prévisionnel 2009

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 225 600 € et les dépenses d'investissement à 83 000 €.

➤ Salage par la SANEF, des voiries empruntées par les transports scolaires,

Monsieur POUGET a évoqué également le problème de la limitation de vitesse et de tonnages sur les voiries intercommunales. Il a rappelé que la fixation de la vitesse et du tonnage de ces voiries restent à l'initiative des Maires. Enfin, Monsieur POUGET a indiqué qu'un inventaire des voiries intercommunales serait effectué.

M. Luc BZDAK donne la parole à M. Eric LEGER pour les travaux de la commission sécurité.

M. Eric LEGER dresse la liste des différents points qui ont été abordés lors de la réunion du 10 mars 2009 :

- Poteau incendie, essais pression (entretien 2009),
- Présentation du budget de fonctionnement 2009,
- Liste de la création des poteaux d'incendie,
- Point sur les réserves incendie (Champigny, Serzy-et-Prin, Savigny-sur-Ardres),
- Equipement des Sapeurs-pompiers,
- Subvention 2009 à l'amicale des Sapeurs-pompiers (66 100 €),
- Budget prévisionnel 2009 du service incendie,
- Point sur l'évolution des effectifs du corps des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur Pierre GEORGIN demande si les communes peuvent s'équiper de défibrillateurs .Il lui est répondu que chaque commune a la possibilité d'acheter ce matériel , mais qu'il nécessaire de former les habitants pour son utilisation.

A la demande de Madame Anny DESSOY, Monsieur Eric LEGER fait le point sur l'organisation matérielle et la gestion du fonctionnement du corps de Sapeurs-Pompiers.

M. Luc BZDAK donne la parole à M. Germain RENARD pour les travaux de la commission communication.

M. Germain RENARD dresse la liste des différents points qui ont été abordés lors de la réunion du 11 mars 2009, à savoir l'organisation de la journée porte ouverte du samedi 25 avril 2009.

M. Luc BZDAK donne la parole à M. Jean-Claude CONREAU pour les travaux de la commission scolaire.

M. Jean-Claude CONREAU précise que la réunion du 19 mars 2009 avait pour objectif de déterminer le lieu d'implantation du futur pôle scolaire regroupant les communes de Faverolles-et-Coëmy, Savigny-sur-Ardres et Serzy-et-Prin .Après présentation des différents lieux d'implantation et accord des communes de Savigny-sur-Ardres et Faverolles-et-Coëmy, il a été retenu le site de Favrolles pour y édifier ce pôle concentré.

Monsieur Luc BZDAK fait lecture de la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération n°60/2008 du 10 juillet 2008 relative à la construction d'un pôle scolaire concentré sur le secteur des communes de Faverolles-et-Coëmy, Savigny-sur-Ardres, Serzy-et-Prin.

Vu les conclusions de la commission scolaire du 19 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la construction d'un pôle scolaire concentré à Faverolles-et-Coëmy.

AUTORISE le Président :

- à lancer les procédures réglementaires nécessaires concernant la consultation pour : l'assistant à maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'étude de sol, le contrôleur technique, le coordinateur de sécurité, la souscription « Assurance dommage ouvrage, les entreprises conformément au Code des Marchés Publics.
- à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, les lettres de commande, les marchés et avenants, ainsi que tous les documents nécessaires aux procédures.
- à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Marne dans le cadre de la construction et auprès du Conseil Régional Champagne Ardenne dans le cadre de la convention d'aménagement de Pays.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc BZDAK passe la parole à Monsieur Bernard ROUSSEAU pour faire le point sur l'urbanisme.

Monsieur Bernard ROUSSEAU a rappelé qu'une réunion de présentation de l'étude a été faite aux 61 maires des 4 communautés de communes concernées par ce projet. A ce jour, 2 communautés de communes n'ont pas souhaité poursuivre l'étude pour des raisons différentes à savoir la Communauté de communes des 2 Coteaux et la Communauté de communes Ardre et Tardenois.

Quant à la Communauté de communes Ardre et Vesle, celle-ci a souhaité affiner l'étude sur un certain nombre de points. En ce qui concerne la Communauté de communes Champagne Vesle, je vous propose également de poursuivre l'étude avant de prendre une décision définitive. Pour ce faire, Monsieur Bernard ROUSSEAU souhaite créer un groupe de travail et propose quelques noms : Messieurs Pierre GEORGIN (commune de Champigny), Pierre BENOIT (commune de Muizon). Il souhaite également associer un représentant de la commune de Gueux ainsi que 2 représentants de la Communauté de communes Ardre et Vesle. Monsieur Jean-Pierre RONSEAUX (commune de Gueux) propose sa candidature à ce groupe de travail.

Monsieur Luc BZDAK reprend la parole pour faire le point sur les dossiers relatifs au développement économique. Il indique que compte tenu de l'arrivée du magasin IKEA, la Communauté de communes s'est engagée auprès des services de l'Etat à mettre en place des transports publics entre la C.A.R. et les ZAC de Thillois tout en précisant que ces transports seront utilisés essentiellement par les rémois.

Après avoir rappelé l'historique du projet de mise en place de ces transports, Monsieur Luc BZDAK a indiqué que lors d'une rencontre avec Monsieur Serge PUGEAULT, celui-ci s'est engagé à présenter une proposition de desserte en transport public.

Dès la décision officielle de l'arrivée du magasin IKEA, Madame Adeline HAZAN a souhaité nous rencontrer. Cette réunion, cordiale et ouverte, a eu lieu le mercredi 25 mars 2009 à la mairie de Reims en présence de Messieurs Philippe FENEUIL, Bernard ROUSSEAU et Francis TREMLET. Madame Adeline HAZAN a démontré sa volonté de mettre en place rapidement cette desserte et ce dès le mois de septembre.

Pour compenser la prise en charge financière du coût de ces transports, il est envisagé un partage de la fiscalité pour les entreprises ou les magasins qui seraient « transférés » de la Métropole de Reims vers la ZAC Nord de Thillois. Monsieur Luc BZDAK a bien précisé qu'à la date d'aujourd'hui ces éléments ne sont que des pistes de travail et ne concerneront aucunement les créations d'activités commerciales comme IKEA.

Pour conclure, Monsieur Luc BZDAK a indiqué qu'une réunion sera prochainement programmée pour déterminer les termes d'une convention. Il a également rappelé que Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil Général lui a indiqué que le Département accompagnerait cette volonté compte tenu de sa compétence en matière de transport public. La Communauté de communes Champagne Vesle ne se dotera pas de cette compétence.

Monsieur Luc BZDAK passe ensuite la parole à Monsieur Francis BLIN pour la présentation des comptes administratifs 2008.

Avant de passer à l'étude de ceux-ci, Monsieur Francis BLIN fait une présentation rétrospective qui fait souligner les points suivants :

- section de fonctionnement du budget général : les dépenses des ordures ménagères se font uniquement sous la forme de participation au SYCOMORE. Il n'y a plus de recettes émanant de la Communauté de Communes Des 2 Vallées du Canton de Fismes.

- section d'investissement du budget général : les principales dépenses ont été les suivantes

- liaison Ormes-Vrigny,
- de nombreuses opérations d'eaux pluviales,
- quelques travaux d'investissement dans les écoles,
- quelques investissements pour le service incendie.

En ce qui concerne le budget général, la structure des dépenses fait apparaître des dépenses de gestion à hauteur de 209,01 € / habitant en diminution de 9,90 % par rapport au budget 2008 (231,97 €).

Les charges de gestion générales s'élèvent 574 526 € (chapitre 011), les autres charges de gestion à 1 727 261 € (chapitre 65), les frais de personnel à 354 167 €, la dotation aux amortissements à 93 155 € soit un total de dépenses de gestion de 2 749 110 €. Les intérêts de la dette représentent une dépense de 50 893 €. Le taux de réalisation des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires est de 93,63 %.

En ce qui concerne les recettes, le produit de la fiscalité est en augmentation de 2,80% soit un montant de 1 895 499 €. Le montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est de 408 081 €, celui de la TEOM est de 668 658 €. Les recettes totales de gestion représentent un produit de 3 110 688 €. Le taux de réalisation de recettes par rapport aux prévisions est de 102,47 %.

Toutefois, Monsieur Francis BLIN a indiqué que l'autofinancement était en diminution depuis 2005 (-24,9 % en 2005, - 9,5 % en 2006, -25,4% en 2007 et -15,02% en 2008). Par contre le produit de la TEOM a augmenté de 241% entre 2002 et 2008.

Les dépenses relatives aux ordures ménagères ont augmenté de 219 % entre 1998 et 2009 (422 855 € en 1998, 1 347 200 € en 2009). La participation au SYCOMORE soit 1 353 135 € représente 49% des dépenses réelles de fonctionnement. Les taux d'imposition de notre intercommunalité n'ont pas changés depuis 1998 à l'exception de la taxe professionnelle de zone (2005).

Enfin, notre potentiel fiscal par habitant est 103,47 et notre CIF (Coefficient d'intégration fiscale) de 0,3538.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Luc BZDAK quitte la salle et Monsieur Philippe FENEUIL prend la présidence de la réunion pour le vote des comptes administratifs et fait lecture de la délibération suivante :

13/2009	Approbation des Comptes Administratifs 2008 Budget Général, Assainissement et Développement Economique et MARPA de Pargny-lesReims
---------	---

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2008,

Sous la présidence de M.Philippe FENEUIL, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2008, dressés par M. Luc BZDAK, Président,

DONNE ACTE au Président de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer comme suit :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

BUDGET GENERAL

Résultat reporté		116 348.20		84 220.09
Résultat exercice 2008		332 505.87	209 625.94	
Résultat de clôture		448 854.07	125 405.85	
Reste à réaliser			251 000.00	198 000.00
RESULTAT DEFINITIF		270 448.22		

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat reporté		8 270.54		973 372.35
Résultat exercice 2008		239 796.57	718014.80	
Résultat de clôture		248 067.11		261 357.55
Reste à réaliser			1 769 000.00	1 36 9000.00
RESULTAT DEFINITIF		109 424.66		

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Résultat reporté		95 824.29		80 723.46
Résultat exercice 2008		7 357.67		30 053.59
Résultat de clôture		103 181.96		30 053.59
Reste à réaliser			3 000.00	
RESULTAT DEFINITIF	130 235.55			

MARPA DE PARGNY-LES-REIMS

Résultat reporté				642.27
Résultat exercice 2008				44 932.15
Résultat de clôture				45 574.42
Reste à réaliser			2 994 000.00	2 994 000.00
RESULTAT DEFINITIF	45 574.42			

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

A l'issue de ce vote, Monsieur Luc BZDAK reprend la présidence de la réunion et présente les 3 délibérations suivantes.

14/2009	Approbation des Comptes de Gestion 2008 Budget Général, Assainissement , Développement Economique et MARPA de Pargny-lès-Reims
---------	--

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestions dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT

sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 des budgets général, assainissement, développement économique et MARPA par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

15/2009	Budget Général Affectation du résultat de l'exercice 2008
----------------	--

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé dans sa séance du 26 mars 2009, le compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 448 854,07 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit de – 125 405,85 € et un solde de restes à réaliser de –53 000,00 € entraînant un besoin de financement de 178 405,85 €,

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2008,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Considérant que le budget 2008 comportant, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 179 133,00 €,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2009 le résultat comme suit :

- affectation en réserve d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 178 405,85 €
- report en section de fonctionnement – article 002, la somme de 270 448,22 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

16/2009	Budget Assainissement Affectation du résultat de l'exercice 2008
----------------	---

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé dans sa séance du 26 mars 2009, le compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 248 067,11 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent de 261 357,55 € et un solde de restes à réaliser de -400 000,00 € entraînant un besoin de financement de 138 642,45 €,

Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2008,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Considérant que le budget 2008 comportant, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 197 140,00 €,

Considérant la nécessité de couvrir les besoins actuels et futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2009 le résultat comme suit :

- affectation en réserve d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 138 642,45 €
- report en section de fonctionnement – article 002, la somme de 109 424,66 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc BZDAK rend la parole à Monsieur Francis BLIN pour la présentation des budgets primitifs 2009. Après avoir fait une présentation rétrospective des budgets 2005 à 2008, Monsieur Francis BLIN présente au conseil communautaire une prospective du budget 2009 avec les éléments suivants :

- bases d'imposition 2009 avec les taux de 2008,
- une augmentation de la fiscalité de 1%,
- une augmentation des dépenses du personnel de 2%,
- une augmentation globale de 3%.

Ces éléments conduisent en 2012 à une épargne nette négative, qui obligerait à rembourser nos emprunts par des emprunts. Compte tenu de ce fait, il vous est proposé une augmentation des taux pour le budget 2009.

Monsieur Pierre GEORGIN précise qu'au delà de cette proposition la loi de finances a prévu une augmentation de 2,5 % et complète son propos en précisant que si la Communauté de communes veut se doter de nouvelles compétences (instruction du droit des sols) il faut prévoir les financements nécessaires. Monsieur Pierre GEORGIN fait remarquer aussi que la base des taxes d'habitation n'augmente pas malgré les programmes de construction dans les communes.

Concernant l'augmentation des bases, Monsieur Francis BLIN précise qu'il existe deux paramètres, la valeur nominale décidée dans le cadre de la loi de finances (+2,60% pour les bases de taxe d'habitation et de foncier bâti, + 1,50% pour la base du foncier non bâti et +1,60% pour la base de la taxe professionnelle) et la valeur physique qui augmente du fait des programmes de constructions.

Ces deux paramètres apporteront un produit de fiscalité de l'ordre de 105 000 €, et l'augmentation des taux proposés un produit supplémentaire de fiscalité de 150 000 €.

Monsieur Luc BZDAK rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés à l'exception du taux de la taxe professionnelle de zone depuis 1998.

Monsieur Hubert CROZAT intervient en indiquant que les taux n'ont pas augmenté mais que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été créée.

Monsieur Michel FRUIT se demande compte tenu du débat s'il ne faudra pas se résigner à réduire nos investissements.

Monsieur Pierre LHOTTE indique également que non seulement cette augmentation est nécessaire afin de pouvoir dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour faire face à nos investissements mais qu'il faudra certainement la poursuivre à l'avenir, ou échelonner le programme de ceux-ci.

Pour conclure ce débat, Monsieur Luc BZDAK fait lecture de la délibération suivante

17/2009	Budget Général 2009 Fixation des taux d'imposition
---------	---

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget primitif 2009,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du mardi 17 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit, les taux d'imposition 2009

- Taxe d'habitation 4.47 %
- Foncier bâti 6.55 %
- Foncier non bâti 5.67 %
- Taxe professionnelle 3.80 %
- Taxe professionnelle de zone 12.72 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Après ce vote, Monsieur Philippe FENEUIL a indiqué que le conseil communautaire était « responsable », que cette décision prise ne faisait plaisir à personne et qu'une communication sera nécessaire auprès des habitants..

Monsieur Luc BZDAK reprend la parole et fait lecture de la délibération suivante

18/2009	Budget Général 2009 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
---------	---

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 107 de la Loi de Finances 2004,

Vu le budget primitif 2009,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du mardi 17 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 7 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Avant de passer à l'examen des budgets primitifs, Monsieur Francis BLIN a rappelé qu'il n'y avait pas eu d'augmentation des taux en 2008 et que le taux d'enlèvement des ordures ménagères avait été majoré d'un point (de 6 à 7 %) pour compenser l'augmentation des charges de financement du service des ordures ménagères.

En ce qui concerne le budget général 2009, il a été décidé une augmentation du produit fiscal pour répondre aux dépenses d'investissement. La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 3 940 047 € (3 179 343 € en 2008). La participation au SYCOMORE de 1 347 200 € représente 44 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les contributions directes et compte tenu de l'augmentation des taux, le produit fiscal attendu est 2 154 906 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2 993 206 € (3 325 000 € en 2008). Toutes les demandes des commissions ont été retenues, à savoir :

- Travaux de voiries 83 000 €
- Travaux eaux pluviales 2 050 000 € (178 000 € de recettes)
- Défense incendie 103 500 € (6 000 € de recettes)
- Travaux écoles 200 000 € (20 000 € de recettes)
- Siège communautaire 14 300 €.

Un emprunt 1 304 114 € est prévu pour financer une partie des investissements 2009.

En ce qui concerne le budget du service de l'assainissement, Monsieur Francis BLIN précise que les principales recettes de fonctionnement sont les taxes de raccordement et le produit des redevances.

Après cette présentation, Monsieur Luc BZDAK a procédé au vote des différents budgets qui peuvent se résumer de la façon suivante :

- Budget général : section de fonctionnement 3 970 047 €
Section d'investissement 2 993 206 €
- Budget du service de l'assainissement : section de fonctionnement 897 694 €
Section d'investissement 4 900 200 €
- Budget développement économique : section de fonctionnement 117 681 €
Section d'investissement 30 053 €
- Budget MARPA : section d'investissement 3 039 574 €

Ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

Après ces votes, il est procédé à l'examen des différentes subventions accordées et Monsieur Luc BZDAK fait lecture des délibérations suivantes :

19/2009	Association INTERMEZZO Subvention 2009
----------------	---

Le Conseil Communautaire,

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2009,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du mardi 17 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 47 200 € à l'association INTERMEZZO au titre de l'année 2009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

20/2009	Amicale des Sapeurs Pompiers communautaires Subvention 2009
----------------	--

Le Conseil Communautaire, Vu ses statuts,

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2009,

Sur proposition de la commission sécurité lors de sa réunion du mardi 10 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'amicale des Sapeurs Pompiers, une subvention d'un montant de 66 100,00 € au titre de l'année 2009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

21/2009	Collège de Gueux Subvention 2009
----------------	-------------------------------------

Le Conseil Communautaire,

Vu ses statuts,

Vu le budget primitif 2009,

Sur proposition de la commission des finances lors de sa réunion du mardi 17 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 5 000 € au collège de Gueux, au titre de l'année 2009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc BZDAK poursuit la séance par la présentation de deux délibérations relatives à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

22/2009	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M)
----------------	---

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le paragraphe 3 de l'article 1521 du Code Général des Impôts, permet aux communes et à leur regroupement compétent en matière de déchets ménagers, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), les locaux à usage industriel ou commercial, lorsque ceux-ci n'utilisent pas la collecte organisée par la collectivité et présentent un contrat d'enlèvement des déchets ménagers et industriels qui les lie à une société privée.

Considérant que la société Les Grands Ecrans de Thillois installée sur le territoire de la commune de Thillois peut bénéficier de ces dispositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer la société Les Grands Ecrans de Thillois installée sur le territoire de la commune de Thillois, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) à compter du 1^{er} janvier 2010, et ce pour une période d'un an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

23/2009	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M)
----------------	---

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le paragraphe 3 de l'article 1521 du Code Général des Impôts, permet aux communes et à leur regroupement compétent en matière de déchets ménagers, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), les locaux à usage industriel ou commercial, lorsque ceux-ci n'utilisent pas la collecte organisée par la collectivité et présentent un contrat d'enlèvement des déchets ménagers et industriels qui les lie à une société privée.

Considérant que la société Aldi installée sur le territoire de la commune de Gueux peut bénéficier de ces dispositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer la société Aldi installée sur le territoire de la commune de Gueux, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) à compter du 1^{er} janvier 2010, et ce pour une période d'un an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc BZDAK fait lecture de la délibération suivante :

24/2009	Travaux dans les bâtiments scolaires Programme 2009
----------------	--

Le Président rappelle à l'assemblée que la commission scolaire, après visite des bâtiments scolaires , propose d'inscrire au budget 2009 la réalisation des travaux suivants :

Ecole maternelle de Champigny

- grillage autour de la toiture.....3 000 €
- réfection d'un faux plafond suite à présence de nuisibles3 000 €

Ecole primaire de Champigny

- réfection de la chape d'étanchéité de la toiture.....14 000 €
- réfection complète de la peinture.....29 000 €
- changement de la chaudière.....5 000 €

Ecole maternelle de Gueux

- réfection de la peinture d'une classe.....2 000 €
- réfection des faux plafonds d'une classe.....3 500 €
- changement des sanitaires.....3 000 €

Ecole primaire de Gueux

- réfection de la peinture de 6 classes.....10 000 €
- remplacement de 34 stores extérieurs.....11 500 €

Ecole primaire de Muizon

- remplacement de 69 stores extérieurs.....24 000 €

Ecole primaire de Rosnay

- remplacement du mode de chauffage.....40 000 €

Ecole maternelle de Villedommange

- réfection complète du carrelage.....7 500 €

Ecole de Sermiers

- réfection de la cour après travaux d'assainissement.....10 000 €

Ecole primaire de Gueux

- réfection de la cour après travaux du préau.....20 000 €

Ecole primaire de Pargny-lès-Reims

- création d'une issue de secours.....8 000 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux ci-dessus désignés,

SOLLICITE pour les travaux éligibles une subvention auprès du Conseil Général de la Marne,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

En ce qui concerne la délibération suivante, Monsieur Luc BZDAK précise qu'elle a pour objet d'appliquer au personnel technique le même régime indemnitaire dont bénéficie le personnel administratif.

25/2009	Personnel communautaire Mise en place de la prime de service et de rendement Attribution de l'indemnité spécifique de service
----------------	---

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 4,

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 18 février 2000 fixant les modalités d'application du décret n°2000-136 du 18 février 2000, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} avril 2009 la prime de service et de rendement pour les personnels titulaires, stagiaires et agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois suivants :

- ingénieur territorial,
- technicien supérieur,

- contrôleur.

DECIDE l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents titulaires des grades suivants :

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Ingénieur territorial	356,53	25	1,05
Technicien supérieur	356,53	10,5	1,05
Contrôleur	356,53	7,5	1,05

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement,

DECIDE que cette indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel,

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ou subiront le même pourcentage d'augmentation,

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions prévues par la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

26/2009	Autorisation donnée au Président à signer une convention de mandat avec la commune de Vrigny
----------------	---

La commune de Vrigny, par délibération n° 07/44 en date du 21 novembre 2007 a instauré la P.V.R. (Participation pour Voiries et Réseaux) et a décidé de réaliser les travaux de voirie et réseaux sur la nouvelle zone d'habitat « Les Robogniers » au lieu dit « Les Cumines »

La Communauté de communes Champagne Vesle a accepté et validé le projet soumis par la commune ainsi que l'estimatif des travaux de création des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la zone d'habitat « Les Robogniers » au lieu dit « Les Cumines »

Afin d'optimiser la réalisation de ce programme, il est souhaitable de désigner la commune de Vrigny comme mandataire de la Communauté de communes Champagne Vesle (maître d'ouvrage).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE la commune de Vrigny, comme mandataire de la Communauté de communes Champagne Vesle (maître d'ouvrage) pour les travaux de création des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la nouvelle zone d'habitat « Les Robogniers » lieu dit

« Les Cumines » à Vriigny conformément au titre 1^{er} – article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004/566 du 17 juin 2004.

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de lever la séance, Monsieur Luc BZDAK précise qu'une information devra être faite auprès de nos habitants concernant les décisions prises en matière budgétaire. Madame Agnès FROMENT a demandé pour les prochaines années que soit organisé un débat sur les orientations budgétaires. Une réponse favorable lui a été faite en lui indiquant qu'une réunion sera organisée avant la réunion du conseil communautaire.